

Réglementation et Usages de l'Espace Public

Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif :
Spectacle – Tournée Culturelle 2023
Square de la Pilotière
Vendredi 17 novembre 2023

Arrêté n° 11BB0813

Arrêté

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police square de la Pilotière à l'occasion du spectacle susvisé,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE :

Article 1 - Le vendredi 17 novembre 2023, de 16h00 à 17h00, l'association « ACCOORD » est autorisée à procéder au réglage du son puis à sonoriser de 18h00 à 20h00, le square de la Pilotière dans le cadre d'un spectacle de flamme.

Article 2 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour délimiter les émissions sonores selon la période de la journée. Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 3 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 4 - Lors de l'événement, l'organisateur devra limiter un périmètre de sécurité afin de maintenir les spectateurs à une distance suffisante de la zone de spectacle. La surveillance incombe à l'organisateur.

Article 5 - L'organisateur devra répartir judicieusement à proximité de l'espace de spectacle, des extincteurs portatifs appropriés aux risques et en nombre suffisant.

Article 6 - Le montage et le liaisonnement au sol (lestage) du barnum de 13,5m² devront être réalisés de manière à assurer la sécurité du public.

Article 7 - Les canalisations d'alimentation électrique devront être disposées de telle manière qu'elles ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation du public.

Article 8 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 9 - En cas d'événement météorologique exceptionnel, l'organisateur prendra immédiatement toutes mesures pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants ou des autres usagers, y compris décider de l'annulation, le cas échéant.

Article 10 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

Article 11 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 12 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et de Nantes Métropole, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 16 novembre 2023

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Bolo', written over a horizontal line.

L'adjoint délégué,
Pour Madame la Maire